

Règlement du Cinquième Concours Dataconnexions

SOMMAIRE

I. Organisateur du Concours.....
II. Objet du Concours.....
III. Eligibilité à la participation au Cinquième Concours.....
A. Eligibilité des candidats.....
B. Eligibilité des projets.....
IV. Modalités d'inscription.....
V. Calendrier.....
VI. Catégories et thématiques du Cinquième Concours
A. Catégorie « Data-2-C ».....
B. Catégorie « Data-2-B ».....
C. Catégorie « Data-utile ».....
D. Catégorie « Datadmin ».....
E. Thématique spéciale « Data-journalisme ».....
VII. Modalités et conditions d'évaluation des Projets candidats.....
A. Déroulement de la sélection.....
B. Conditions d'évaluation.....
C. Critères d'évaluation.....
VIII. Présentation publique des Lauréats du Cinquième Concours.....
IX. Dotations.....
X. Composition du Jury
XI. Modalités et conditions de soumission des projets candidats.....
A. Composition du Dossier de Candidature.....
B. Modalités de dépôt du Dossier de Candidature.....
XII. Autres dispositions.....
A. Souveraineté du Jury.....
B. Propriété intellectuelle.....
C. Obligations des Candidats Finalistes et des Candidats Lauréats.....
D. Frais de représentation.....
E. Acceptation du présent règlement et déclaration sur l'honneur.....
F. Renseignements.....

Annexe A au règlement du Cinquième Concours: Le Dossier de présentation

1. Identification du candidat.....
2. Questionnaire de description du Projet.....
3. Supports de communication.....

Annexe B au règlement du Cinquième Concours: La Publication et le Vote du Public sur la plateforme (www.data.gouv.fr)

1. Modalités de dépôts des Projets Candidats sur la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr).....
2. Modalités de vote pour le public sur les Projets Candidats sur la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr).....

I. Organisateur du Concours

Mission Etalab, Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, 64 allée de Bercy 75012 PARIS, ci-après désigné « l'Organisateur ».

II. Objet du Concours

Etalab organise une série de concours consécutifs, ci-après désignés collectivement les « Concours », pour lesquels aucun droit d'inscription n'est exigé, qui ont pour objectif de mettre en valeur des projets innovants notamment des applications ou des services ou des visualisations de données interactives réutilisant des données publiques.

Le présent règlement s'applique au cinquième (ci-après désigné le « Cinquième Concours ») des Concours.

Les projets ainsi distingués seront présentés au public ainsi qu'à tout acteur de l'innovation réunis par l'Organisateur à l'issue du Cinquième Concours.

III. Eligibilité à la participation au Cinquième Concours

A. Eligibilité des candidats

Sont admis à participer au Cinquième Concours les candidats éligibles (ci-après désignés les « Candidats Eligibles ») ; c'est à dire majeurs, présentant un projet disponible en tout ou partie en langue française, porteur d'un Projet Eligible selon les dispositions de l'article III.B ci-après.

Les candidats peuvent participer en équipe ou à titre individuel. Lorsqu'ils souhaiteront participer en équipe, ils devront désigner un membre de l'équipe en charge des relations avec l'Organisateur (ci-après désigné le « Membre Référent »). Le cas échéant, les conditions d'âge minimum évoquées ci-dessus ne s'appliquent qu'au Membre Référent.

B. Eligibilité des projets

Sont admis à participer au Cinquième Concours tous les projets éligibles (ci-après désignés les « Projets Eligibles ») ; c'est à dire :

- les projets d'application, de service ou de visualisation de données,
- portés par un Candidat Eligible,
- réutilisant au moins un jeu de données publiques,
- créant une valeur ajoutée technologique, écologique, sociale, culturelle, pédagogique, citoyenne et/ou économique démontrable notamment par comparaison aux développements homologues existants sur le marché ou dans le domaine public (ci-après désignée la « Valeur Ajoutée »),
- et dont la publication et/ou l'utilisation ne soient pas contraires à la Législation ou la Réglementation en vigueur et/ou à l'Ordre Public.

On entend ici par « Données Publiques » toutes informations structurées, produites ou reçues par une autorité administrative dans le cadre de sa mission de service public, hors les exclusions prévues aux articles 10 et suivants de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, et réutilisables librement et gratuitement dans les conditions de la « Licence Ouverte / Open Licence » (consultable par Internet à l'adresse https://wiki.data.gouv.fr/wiki/Licence_Ouverte/_Open_Licence), ou dans les conditions d'autres licences « Open Data » (telles que notamment les licences OGL, ODC-BY, CC-BY 2.0, ODbl, ou autres).

Les Projets Eligibles peuvent, par ailleurs, recourir à toute autre source d'informations et de données, qu'elle soit publique ou privée, notamment pour enrichir leurs fonctionnalités.

IV. Modalités d'inscription

Pour s'inscrire au Cinquième Concours, les Candidats Eligibles devront remplir le Dossier de candidature accessible sur le blog d'Etalab, rubrique Dataconnexions (www.etalab.gouv.fr). Son contenu est détaillé dans l'Annexe A.

Les Candidats Eligibles devront également publier leur réutilisation de données, soit un Projet Candidat d'application, de service ou de visualisation de données, sur la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr) selon les modalités de dépôt décrites en Annexe B.

V. Calendrier

Le calendrier du Cinquième Concours est décliné comme suit :

Jeudi 30 octobre 2014 : Publication du règlement du Cinquième Concours, ouverture des inscriptions au Cinquième Concours et début de la prise en compte des votes sur la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr)

Mercredi 26 novembre 2014 : Publication de la liste nominative des membres du Jury et de son Président

Mercredi 14 janvier 2015 à 16h : Fermeture des inscriptions (Heure et date limite de dépôt des dossiers de candidature) et fin de la prise en compte des votes sur la plateforme française ouverte des données publiques (www.data.gouv.fr)

Jeudi 15janvier 2015 : Notification de leur sélection aux « Projets Finalistes »

Jeudi 5 février 2014 : Présentation publique des « Projets Finalistes » du Cinquième Concours et désignation des « Projets Lauréats » par le Jury

NB : L'Organisateur se réserve le droit de modifier une ou plusieurs des échéances ci-dessus listées sous réserve d'une notification publique sur son site Internet www.etalab.gouv.fr.

VI. Catégories et thématiques du Cinquième Concours

Le Cinquième Concours s'adresse aux applications, services ou visualisations de données développées par les Candidats Eligibles, au sein des catégories et thématiques suivantes :

A. Catégorie « Data-to-C »

Cette catégorie vise les Projets Eligibles destinés à l'usage du grand public, quel que soit par ailleurs cet usage.

B. Catégorie « Data-to-B »

Cette catégorie vise les Projets Eligibles destinés à un usage professionnel, quel que soit par ailleurs cet usage.

C. Catégorie « Data-utile »

Cette catégorie vise les Projets Eligibles considérés d'intérêt général, destinés à un usage utile au public, quel que soit par ailleurs cet usage.

D. Catégorie « Datadmin »

Cette catégorie vise les Projets Eligibles, réalisés par les administrations centrales, déconcentrée ou les collectivités territoriales.

E. Thématique spéciale « Datajournalisme »

Cette catégorie vise les Projets Eligibles s'inscrivant dans la thématique du journalisme de données.

Le nombre des Finalistes et des Lauréats dans chacune des catégories et thématiques ci-dessus sera fixé par le Jury de manière discrétionnaire. Le Jury pourra en outre, s'il le juge pertinent, créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de Projets en raison, par exemple, de l'originalité de la démarche proposée ou du statut de leur(s) promoteur(s).

VII. Modalités et conditions d'évaluation des Projets candidats

A. Déroulement de la sélection des Projets Candidats, Finalistes et Lauréats

La sélection des Projets Lauréats se déroulera en deux temps :

- Une phase de sélection par le public via la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr) des « Projets Finalistes », invités à participer à la Présentation publique ; puis
- Une phase de sélection par le Jury des « Projets Lauréats », qui bénéficieront à l'issue de cette phase du label « Lauréat Dataconnexions ».

Le Public choisit, parmi les « Projets Candidats » les « Projets Finalistes », à partir d'un système de vote ouvert à tous mis en place sur la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr). Durant la période prévue par les dispositions du chapitre V, les votes du public seront pris en compte sur la plateforme, afin de désigner selon les modalités du Chapitre VI, parmi les réutilisations postées selon les modalités de l'Annexe B, celles qui seront sélectionnées comme « Projets Finalistes ».

Le Jury sélectionne, parmi les « Projets Finalistes » au cours de la Présentation publique et choisit par le public, les « Projets Lauréats ». Leurs conditions et critères d'évaluation sont détaillés ci-après.

B. Conditions d'évaluation des Projets Finalistes

Les Projets seront évalués par le Jury si et seulement si :

- Le projet présenté émane d'un Candidat Eligible
- Le projet présenté est un Projet Eligible
- Le projet présenté a été posté sur la plateforme ouverte française des données publiques selon les modalités décrites dans l'Annexe B
- Le Dossier de Candidature est remis dans les délais indiqués au chapitre V ci avant,
- Le Dossier de Candidature remis comporte l'ensemble des pièces détaillées au chapitre XI.B ci-après
- Lesdites pièces sont conformes aux conditions mentionnées au chapitre XI.B ci-après.

C. Critères d'évaluation des Projets Finalistes

Les Projets, chacun dans sa catégorie et sa thématique propre, seront évalués par le Jury selon les critères suivants :

Création de Valeur

Le Jury sera particulièrement attentif à la valeur créée par le Projet, que celle-ci soit technologique, écologique, sociale, culturelle, pédagogique, citoyenne et/ou économique; notamment par comparaison aux développements homologues disponibles sur le marché ou dans le domaine public.

Potentiel de développement et de pérennisation

Le Jury sera également particulièrement attentif au potentiel de développement et de pérennisation des Projets Candidats tel qu'il ressortira, d'une part, de l'intérêt intrinsèque desdits projets, et d'autre part, de la démarche présentée dans ce but (i.e. développement et pérennisation) par leur(s) Promoteur(s).

On entend ici par « Promoteur », toute personne formellement engagée, soit en qualité de développeur, soit en qualité de sponsor, d'employeur, de diffuseur ou d'investisseur au développement et à la pérennisation d'un Projet Eligible, à la date de soumission dudit projet au Jury. A ce sujet, il est important de noter qu'un Projet dont les Promoteurs ne seraient pas en mesure d'assurer seuls le développement et/ou la pérennité ne sera pas disqualifié. Le cas échéant, il appartiendra à ces derniers, dans le cadre du Dossier de Candidature, de faire un état clair, crédible et réaliste des moyens et ressources à mobiliser au delà de leurs propres capacités pour le développement et la pérennisation de leur Projet. Le Jury, notamment composé de professionnels du développement de projets innovants, intégrera à son évaluation les qualités et la faisabilité dudit état.

Critères d'évaluation

Le Jury pourra par ailleurs évaluer les Projets à l'aune de leurs autres qualités intrinsèques, parmi lesquelles notamment : valeur d'usage, créativité, ergonomie, caractère innovant, valeur pédagogique, qualités graphiques, accessibilité, etc.

VIII. Présentation publique des Lauréats du Cinquième Concours

Jusqu'à trois (3) personnes parmi les Promoteurs de chaque Projet Finaliste seront conviées à venir en faire la présentation au cours de la séance plénière (ci-après désigné la « Séance Plénière ») de la présentation publique du Cinquième Concours (ci-après désigné la « Présentation Publique »).

La présentation de chaque Projet Finaliste durera cinq (5) minutes et devra essentiellement consister en une démonstration fonctionnelle de quatre (4) minutes et trente (30) secondes, suivie d'une expression des vœux de trente (30) secondes.

NB : l'Organisateur mettra à la disposition des Finalistes une alimentation électrique et un dispositif de rétro projection. Les Finalistes devront se munir de tous autres matériels nécessaires à la présentation de leur projet.

Les Finalistes auront l'occasion d'approfondir la présentation de leurs projets et de leurs attentes dans le cadre de la deuxième partie de la Présentation Publique (ci-après désignée la « Séance de networking »).

IX. Dotations

Les seules dotations officielles des Concours sont la Présentation Publique devant des acteurs de l'innovation réunis à cette occasion et l'obtention du label « Lauréat Dataconnexions », à l'exclusion de toute autre dotation notamment financière.

X. Composition du Jury

Le Jury sera composé de représentants d'acteurs de l'innovation, de personnalités qualifiées de l'économie numérique et de l' « Open Data ». Sa composition détaillée sera publiée dans les délais indiqués au chapitre V du présent règlement.

La présidence du Jury du Cinquième Concours sera assurée par une personnalité désignée et dont le nom sera communiqué dans les délais indiqués au chapitre V du présent règlement.

XI. Modalités et conditions de soumission des projets candidats

Au terme de la période de développement, les candidats inscrits devront, pour être éligibles à la nomination, remettre, dans les délais visés au chapitre V ci-avant, au Président du Jury un dossier présentant leur projet et leur candidature (ci-après le « Dossier de Candidature ») selon les modalités et conditions ci-après :

A. Composition du Dossier de Candidature

Le Dossier de Candidature devra impérativement comporter les pièces suivantes :

1. **Identification du candidat (Annexe A.1)** ou le cas échéant du candidat et du ou des co-candidats membres de l'équipe, dûment renseigné.
2. **Questionnaire de description du projet (Annexe A.2)** dûment renseigné.
3. **Supports de communication (Annexe A.3)** susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la communication de l'Organisateur ou de tierces parties notamment les médias.

B. Modalités de dépôt du Dossier de Candidature

Une copie numérique du dossier et de ses composantes devra être remise au Président du Jury dans les conditions suivantes :

- Les dossiers incomplets ne seront ni examinés, ni retournés à leur expéditeur.
- Les documents (vidéo, graphiques, texte) devront être enregistrés dans un format standard interprété par Open Office et/ou MS Word, MS Powerpoint, MS Excel, Adobe Acrobat Reader.

- Seuls les mille (1000) premiers caractères (espaces compris) de chaque réponse au questionnaire de description du Projet seront lus et pris en compte dans le cadre de son évaluation par le Jury.
- Le Dossier de Candidature doit être renseigné et transmis par l'intermédiaire du formulaire électronique qui sera publié à cet effet sur le blog de la mission Etalab, à l'adresse www.etalab.gouv.fr

XII. Autres dispositions

A. Souveraineté du Jury

Le Jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation des Finalistes, puis des Lauréats.

B. Propriété intellectuelle

Sans préjudice des dispositions des conditions générales d'utilisation de data.gouv.fr et du blog d'Etalab, par ailleurs réputées acceptées par les candidats, leur propriété intellectuelle, dans le cadre des Concours, sera traitée comme suit :

1. principes généraux

Ni l'Hébergeur ni l'Editeur du blog d'Etalab, ni l'Organisateur (ci-après collectivement désignés par « Les Parties Organisatrices ») n'acquièrent aucun droit de propriété sur les contenus publiés par les Candidats sur tous les supports en ligne ou hors ligne.

Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports (ci-après collectivement désignés par le « Contenu Utilisateur »).

D'une manière générale, les Parties Organisatrices se sont engagées ou s'engagent ici à traiter toutes les informations communiquées par les Candidats dans le cadre des Concours, notamment mais non exclusivement, lorsqu'il s'agit d'informations relatives aux Projets, avec la plus grande discrétion et à ne les partager qu'entre eux et avec leurs propres collaborateurs ayant nécessairement à en connaître, ainsi qu'avec leurs auteurs.

Cet engagement ne s'applique pas aux informations ayant, par ailleurs, fait l'objet d'une publication autorisée par leur auteur en dehors de data.gouv.fr, du blog d'Etalab ou du dossier de candidature, ou aux informations couvertes par un quelconque autre contrat souscrit de gré à gré par leur auteur avec l'une des Partie Organisatrice avant ou pendant la durée de leur participation aux Concours, ou aux informations dont la Partie Organisatrice concernée pourraient apporter la preuve qu'elles avaient été obtenues d'elle préalablement à la première demande d'inscription aux Concours de leurs auteurs.

2. Cas spécifiques des candidats aux Concours

Les candidats aux Concours acceptent de transmettre des informations détaillées sur eux-mêmes, et le cas échéant sur leur équipe, et le cas échéant sur les Promoteurs de leur Projet, ainsi que sur ledit Projet à l'Organisateur, qui les communiquera, pour les besoins du Concours concerné à chacun des membres du Jury.

En dehors de la Description Non Confidentielle du Projet qui ne sera pas concernée par cet engagement, il est ici rappelé que toutes les informations transmises par les Candidats aux Parties Organisatrices seront couvertes par l'engagement de confidentialité explicité au paragraphe précédent.

C. Engagements des Candidats Finalistes et des Candidats Lauréats

Les Candidats Finalistes et Lauréats autorisent, pour l'année 2014 et les années suivantes, l'Organisateur à publier leur nom ainsi que la Description Non Confidentielle de leur projet dans le cadre de toutes actions de communication liées aux Concours, sans pouvoir prétendre dans ce cadre à aucun droit, quel qu'il soit.

En acceptant d'être désigné Candidat Lauréat, celui-ci s'engage à faire ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif du Projet pour lequel il a été distingué, notamment en le développant conformément à la méthodologie proposée. Le Candidat Lauréat s'engage dans ce cadre, sauf accord contraire et opposable avec une tierce partie, à tenir l'Organisateur régulièrement informé de l'état d'avancement du Projet et ce pendant au moins les 24 mois consécutifs à sa désignation en tant que Lauréat, et ce par le truchement de points d'information mensuels.

Les Candidats Lauréats peuvent éventuellement bénéficier d'une communication des Projets dont ils sont porteurs par le biais d'actions de médiatisation et d'animation initiées par l'Organisateur. Pour ce faire, les Candidats Lauréats s'engagent, pendant au moins les 12 mois consécutifs à leur désignation en tant que Lauréats :

- à accepter de répondre à toutes sollicitations de l'Organisateur, et plus largement de la presse ;
- à promouvoir les Concours, notamment en soulignant chaque fois qu'il sera ainsi sollicité qu'il est « Lauréat Dataconnexions ».

Les Candidats Lauréats veilleront à ce que la mention « Lauréat Dataconnexions » figure sur le Projet pour lequel il aura été distingué, ainsi que sur les publications qui en assureront la promotion.

Les Candidats Lauréats acceptent expressément, en leur nom ainsi qu'en celui des Promoteurs du Projet Lauréat dont ils sont porteurs :

- que ledit Projet puisse faire l'objet de la Présentation Publique prévue ci-dessus;
- que ledit Projet puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenu avec eux, sur tout site Internet édité par l'Organisateur dans le cadre de la communication des Concours.
- plus largement, les Candidats Lauréats acceptent que le Projet Lauréat dont ils sont porteurs puisse être présenté, dans une forme suffisamment démonstrative et préalablement convenue avec eux, sur tous médias (télévisions, radios, Internet, etc.) dans le cadre de la promotion des Concours.

D. Frais de représentation

Les Candidats Finalistes sont informés que les frais de leur représentation lors de la sélection des Finalistes et des Présentations Publiques ne seront pas pris en charge par l'Organisateur.

E. Acceptation du présent règlement et déclaration sur l'honneur

La participation d'un Candidat au Cinquième Concours et le dépôt d'un dossier de Candidature vaut acceptation du présent règlement.

Le Candidat, agissant en nom personnel ou en qualité de représentant légal (dirigeant, président ou leader de l'équipe) du Projet, présentant au Cinquième Concours, certifie, sur l'honneur et en toute bonne foi, déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits du Projet.

Le cas échéant, le Candidat reconnaît par ailleurs et garantit avoir obtenu l'accord des co-auteurs et/ou des Promoteurs du Projet aux fins de participer au Cinquième Concours.

Le Candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'Organisateur étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

F. Renseignements et données personnelles

Le présent règlement, déposé à la SCP LEVEL – BORNECQUE – BRU, Huissiers de Justice associés dont l'étude est à Versailles 78000, 15 passage du Marquis de la Londe, et le dossier de candidature, sont disponibles sur le site internet de l'Organisateur (www.etalab.gouv.fr) pendant la période du Cinquième Concours. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande écrite auprès de l'organisateur. Ce dernier s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à l'organisateur à l'adresse indiquée plus haut.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant en écrivant à : Etalab, 64 allée de Bercy, 75012 Paris ou par email à info@data.gouv.fr.

Annexe A au règlement du Cinquième Concours: Dossier de Candidature

1. Identification du candidat

Renseignez les informations relatives au Candidat ou au Membre référent de l'équipe.

Candidat référent

Nom* :

Prénom* :

Date de naissance* :

Adresse postale* :

Téléphone 1* :

Téléphone 2 :

Adresse email* :

Rôle vis à vis du Projet* :

Société ou Institution de référence :

Lien vers les réseaux sociaux :

Le cas échéant, renseignez les informations relatives aux autres membres de l'équipe. Un maximum de 3 membres par équipe peut être déclaré dans le cadre du Cinquième Concours.

Co-candidat #1

Nom :

Prénom :

Adresse email :

Rôle dans le Projet :

Co-candidat #2

Nom :

Prénom :

Adresse email :

Rôle dans le Projet :

2. Questionnaire de description du Projet

Identification du Projet

Intitulé :

Catégorie ou thématique de concours (*Ne cochez qu'une seule case*) :

Data2C Data2B Datautile Datadmin Datajournalisme

Lien vers la réutilisation postée sur la plateforme data.gouv.fr :

Insérer l'URL de la réutilisation correspondant au Projet Candidat, postée sur le site www.data.gouv.fr sur la page du ou d'un des jeux de données publiques que le projet réutilise.

Quel problème voulez-vous résoudre ?

Décrivez le (ou les) problème(s) que votre projet tente de résoudre, ainsi que son (leur) importance : taille du marché, fréquence d'utilisation potentielle, population concernée, bénéfices éventuels de service public, etc. (maximum **1000 signes**).

Comment voulez-vous de le résoudre ?

Décrivez votre produit, service ou visualisation, dans sa forme actuelle et le cas échéant après les développements futurs éventuels que vous envisagez. **Précisez le ou les jeux de données publiques que vous utilisez à cet effet** (maximum **1000 signes**).

Comment créez-vous de la valeur / Quel est votre business model ?

Décrivez votre modèle de création de valeur, qu'elle soit technologique, écologique, sociale, culturelle, pédagogique, citoyenne et/ou économique et ses perspectives de développement (maximum **1000 signes**).

Quel est l'état d'avancement de votre projet ?

Décrivez les étapes que vous avez franchies, les ressources mobilisées, les indicateurs et métriques déjà établies, etc. (maximum **1000 signes**).

Qui vous accompagne sur ce projet ?

Décrivez l'équipe qui vous accompagne dans votre projet (le cas échéant), vos compétences, expériences et réalisations, ainsi que les partenaires éventuels qui vous soutiennent (maximum **1000 signes**).

3. Supports de communication

Les supports de communication demandés seront susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la communication d'Etalab ou de tierces parties.

Description Non Confidentielle

Décrivez le Projet dans des termes compatibles avec une diffusion au grand public : non confidentiels, compréhensibles par le plus grand nombre, et mettant en avant l'intérêt du projet (maximum **1000 signes**).

Elément visuel de description

Lien vers un élément visuel décrivant et mettant en valeur le projet et ses fonctionnalités (capture d'écran, page d'accueil, schéma de description).

Logo du projet

Lien vers le logo du projet.

Réseaux sociaux du projet (optionnel)

Liens permettant d'accéder aux comptes sociaux liés au Projet.

Annexe B au règlement du Cinquième Concours: La Publication et le Vote du Public sur data.gouv.fr

1. Modalités de dépôts des Projets Candidats sur la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr)

Afin de poster leur réutilisation de données – soit un Projet Candidat d'application, de service ou de visualisation de données – les Candidats doivent se connecter sur la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr) et y créer un compte d'utilisateur.

Une fois leur compte créé, les Candidats doivent cliquer sur la page d'accueil sur le bouton « **Contribuez !** » puis sur « **Publiez une réutilisation** ».

Les Projets Candidats doivent obligatoirement être publiés en tant que réutilisation sur la page du ou d'un des jeux de données publiques référencés sur la plateforme www.data.gouv.fr que le Projet Candidat réutilise.

Outre les informations obligatoires, les Candidats doivent renseigner la section « **tags** » selon les modalités suivantes. Les Candidats doivent obligatoirement renseigner deux tags :

- Un tag commun à tous : « dataconnexions » sans guillemet ni majuscule
- Un tag spécifique à la catégorie choisie dans le concours

Pour la catégorie « Data-2-C », le tag correspondant est : « data2c » sans guillemet ni majuscule.

Pour la catégorie « Data-2-B », le tag correspondant est : « data2b » sans guillemet ni majuscule.

Pour la catégorie « Data-utile », le tag correspondant est : « datautile » sans guillemet ni majuscule.

Pour la catégorie « Datadmin », le tag correspondant est : « datadmin » sans guillemet ni majuscule.

Pour la catégorie « Data-journalisme », le tag correspondant est : « datajournalisme » sans guillemet ni majuscule.

2. Modalités de vote pour le public sur les Projets Candidats sur la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr)

Afin de voter en faveur de leurs réutilisations de données préférées – soit un Projet Candidat d'application, de service ou de visualisation de données –, le Public doit se connecter sur la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr) et y créer un compte d'utilisateur.

Une fois leur compte créé, le Public doit cliquer sur l'onglet « **Dataconnexions** » accessible sur la page d'accueil de la plateforme ouverte française des données publiques (www.data.gouv.fr). Sur cette page, le Public pourra prendre connaissance des réutilisations de données postées dans le cadre du Cinquième Concours et voter pour sa / ses réutilisations favorites en cliquant sur le bouton étoile attachée à chaque réutilisation.

Seuls les votes enregistrés durant la période mentionnée au Chapitre V seront comptabilisés pour désigner les « Projets Finalistes » selon les modalités du Chapitre VI.